

## Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau du 8 décembre 2022

Convocation en date du 30 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

### **Informations :**

Monsieur Le Maire rappelle les principaux changements suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, née de l'ordonnance n° 2021 – 1310 du 7 octobre 2021 et d'un décret d'application du 7 octobre 2021. Il indique que le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Après l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2022, Monsieur Le Maire informe les élus et la presse de la date des vœux à la population le samedi 14 janvier à 18h à la salle Louis Cado.

### **1.Réhabilitation/Extension de l'école maternelle et création d'une chaufferie bois**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises (DCE), préparé par Laab Fauquert, maître d'œuvre, concernant le projet de réhabilitation/extension de l'école maternelle. Le DCE présenté comprend le CCTP, l'estimatif des travaux et les plans. Les travaux ont été évalués à 770 500 € HT.

*E. Bureau demande si le montant de la 2<sup>ème</sup> phase est connu.*

*M. Le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'étude sur la 2<sup>ème</sup> tranche qui n'est pas prévue sur le mandat au regard des autres projets d'investissements en cours.*

*E. Bureau indique que construire une nouvelle école aurait coûté le même prix avec la possibilité de vendre les locaux actuels.*

*M. Le Maire informe que l'acquisition et la construction d'une nouvelle école avec un restaurant scolaire, une garderie et une salle de motricité auraient coûté beaucoup plus cher.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (DCE) présenté et préparé par la maîtrise d'œuvre d'un montant de 770 500 € HT ;

- compte tenu du montant des travaux, AUTORISE le Maire ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics, et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues. L'avis public d'appel à la concurrence sera inséré dans un journal d'annonces légales et sur un site de dématérialisation des offres de marchés.

- SOLLICITE les subventions possibles auprès de l'ADEME et du Fonds vert du Ministère de la Transition écologique.

## **2. Réhabilitation de la mairie**

Conformément à la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), article 142, Patrick JORAND présente la consultation réalisée par les services techniques et les choix de la commission travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil de sa décision de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de **78 862.04 € HT** :

- Electricité/Chauffage/Eclairage : Cégélec 14 851.91 € HT
- Menuiseries intérieures : Groleau 820.96 € HT
- Menuiseries extérieures et fenêtres de toit : Groleau 3 229.44 € HT
- Placo et isolation : Groupe OPI – Poirier 41 715.40 € HT
- Peinture : Le Guen 9 777.82 € HT
- Sols : Du Sol au Plafond 8 466.51 € HT

L'aménagement de la salle de pause sera réalisé en régie dont le coût est estimé à 1 666.67 € HT.

*F.Perrin regrette l'absence de trois devis pour le lot peinture lors de la consultation.*

*P. Jorand répond que l'entreprise consultée et retenue pratique des tarifs compétitifs et a la possibilité d'intervenir rapidement.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du choix du Maire de retenir les entreprises ci-dessus pour un montant total de **78 862.04 € HT**

Le Maire, ou son représentant, est autorisé (par délibération du 4 juin 2020) à signer les marchés à intervenir avec les entreprises, ainsi que tout document se rapportant à la procédure de consultation, à la mise en exécution.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2022 – programme 1027.

- SOLLICITE un financement au meilleur taux dans le cadre du programme Opération de Rénovation Energétique en Côtes d'Armor (ORECA) du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

## **3.Dénomination des rues des nouveaux lotissements**

Monsieur Le Maire rappelle que le sujet a été abordé lors du dernier conseil en commission, le 25 octobre. Il s'agit de nommer les rues des deux nouveaux lotissements : Min Gwenn et Coopalis. Il informe le conseil que la majorité des noms donnés à ce jour sont masculins. Il propose ainsi quatre noms de femmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-NOMME les quatre rues du lotissement Min Gwenn : rue Maria Prat, Hent Min Gwenn, impasse Yvonne Kerdudo, et rue Joséphine Pencalet.

-DÉSIGNE la rue du lotissement, réalisé par Coopalis, la rue Anjela Duval.

#### **4.Éclairage public du lotissement Coopalis**

Monsieur le Maire pose la question de l'éclairage public dans le lotissement Coopalis. Il rappelle que tous les lotissements existants en sont dotés. Néanmoins la question de la poursuite de cette politique peut être reposée aujourd'hui.

*C. Marshall pense aux futurs habitants qui ne vont pas trouver cela juste de ne pas avoir d'éclairage public par rapport aux autres lotissements.*

*E. Le Jeune propose de mettre l'acquisition d'une lumière automatique par terrain dans le règlement du lotissement.*

*V. Cadren répond que les enfants risquent de déclencher les lumières des voisins, engendrant des problèmes de voisinage.*

*E. Bureau propose la mise en place d'éclairages alimentés par des panneaux solaires, une alternative aux lampadaires classiques.*

*M. Le Maire rappelle que le coût de la mise en place de l'éclairage incombe au promoteur immobilier et le coût de l'électricité à la commune. Si le choix est de ne pas mettre d'éclairage public aujourd'hui, il ne faudrait pas revenir sur cette décision dans la mesure où le coût incomberait à la commune par la suite.*

*E. Le Jeune propose que l'on choisisse les panneaux solaires pour l'éclairage public.*

*V. Cadren alerte sur le coût de la maintenance pris en charge par la commune.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (Mariannick LEBON, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elsa BRIAND, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Françoise PERRIN, Elise BUREAU), et 6 contre (Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Enora LE JEUNE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL)

-DÉCIDE de ne pas mettre d'éclairage public au sein du futur lotissement réalisé par Coopalis, pour lutter contre la pollution lumineuse et réaliser des économies d'énergies.

#### **4-Bis. Eclairage public du lotissement Min Gwenn**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la SPLA au sujet de l'éclairage public au sein du futur lotissement de Min Gwenn.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de créer un éclairage public dans la seule voie Hent Min Gwenn qui est la voie principale du lotissement.

#### **5. Tarifs communaux 2023**

Monsieur Le Maire présente les tarifs 2023 avec une proposition d'augmentation de 5 % compte tenu de l'inflation (6.20 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023 :

<b>Salle Polyvalente</b> (tarifs fixés par délibération spécifique)	
<b>Cantine et garderie</b> (tarifs fixés par la Caisse des Ecoles)	
<b>Port de plaisance</b> (tarifs fixés par délibération spécifique)	
<b>Copieur</b>	
<b>Photocopie</b> (format A4 ou A3)	0,11 €
<b>Entrepôts des pêcheurs</b> (année)	

. Pêcheurs	61 €
<b>Droits de place</b>	
. par jour	9 €
. par mois	285 €
<b>Concessions cimetières (le m<sup>2</sup>)</b>	
. 15 ans	83 €
. 30 ans	166 €
<b>Colombarium</b>	
. Droit d'ouverture	175 €
. 15 ans	164 €
. 30 ans	327 €
<b>Jardin du souvenir</b>	
Jardin du souvenir	58 €
<b>« La Coopérative » du Port</b>	
. Associations communales	Gratuit
. Particuliers de la commune	122 €
. Extérieurs pour des expos	237 €
. Extérieurs pour des spectacles (avec scène et chaises)	184 €
- Extérieurs (pour réunions)	88 €
. Caution	329 €
<b>Halle aux poissons</b>	
Professionnels (par trimestre) (minimum de perception 2 trimestres par an)	175 €
<b>Pose de buses supplémentaires par mètre linéaire par mètre linéaire supplémentaire</b>	
Au-delà de 6 mètres de busages,	
. Tube annelé diam.300	54 €
. Tube PVC	26 €
. Si jonction PVC (coude, Y, T...)	54 €
. Regard (plaque ou grille verrouillée)	341 €
. Regard (plaque ou grille non verrouillée)	320 €

Ces prix s'entendent pour un busage réalisé avec des tuyaux à collets, recouverts de pierres concassées de 0/31,5 dans un terrain relativement meuble nécessitant seulement l'intervention de la pelleteuse. Dans un terrain rocheux une plus-value sera facturée en fonction du temps réel passé par l'engin nécessaire.

## **6. Tarifs de la salle Louis Cado 2023**

Monsieur Le Maire présente les tarifs 2023 avec une proposition d'augmentation de 5 % compte tenu de l'inflation (6.20 %).

Au regard du nombre croissant de demandes de location de la salle Louis Cado de la part des associations, la commission animation, vie citoyenne, communication a retravaillé les critères de location :

-Une location gratuite un week-end par association et par année, et maintien de la gratuité la semaine pour les associations locales (activités non commerciales).

-La location de la salle ne sera plus louée uniquement le samedi ou le dimanche mais le week-end entier pour des raisons techniques et d'astreinte.

-Un tarif préférentiel est maintenu pour les associations locales.

*F. Perrin demande ce que la commission entend par « activité commerciale » ?*

*E. Briand répond que c'est une activité rémunératrice.*

*F. Perrin souligne la complexité du sujet.*

*M. Le Maire indique qu'un spectacle ou concert avec entrée payante ouvert à tous, est différent d'un stage payant.*

*E. Briand cite l'exemple de l'association Ecotone qui organise des stages payants. L'organisateur ne se rémunère pas en tant que tel, mais les fonds sont utilisés pour payer le repas, la logistique et le temps de préparation.*

*M. Le Maire rappelle la notion de bénévolat, et souligne l'importance de définir « l'activité commerciale » de manière plus approfondie dans le règlement de la salle Louis Cado lors d'un prochain conseil municipal.*

*M. Le Maire souligne l'importance de prévenir la mairie si les associations n'utilisent pas les créneaux alloués afin de ne pas programmer le chauffage, dans une optique d'optimisation de l'utilisation et d'économie d'énergie.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LES PARTICULIERS**

	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune
Du vendredi 14h au lundi 9h	410 €	564 €
Cuisine + vaisselle	88 €	139 €
Chauffage (Facturé systématiquement du 1er novembre au 31 mars)	123 €	

<b><u>LES ASSOCIATIONS</u></b>	Association de la commune	Association extérieure à la commune
Du vendredi 14h au lundi 9h	145 €	221 €
Cuisine + vaisselle	57 €	78 €
Chauffage (Facturé systématiquement du 1er novembre au 31 mars)	68 €	78 €
Pour les associations locales : Activités pérennes (semaine)	Gratuit (hors vacances scolaires, hors week-end et hors stage payant)	
Pour les associations locales : Week-end	1 location gratuite par année civile et par association hors stage payant	
	Particulier (ou association) de la commune	Extérieur à la commune
Réveillon du Nouvel An Du 31/12 à 9h au 02/01 à 9h (Cuisine, vaisselle et chauffage inclus)	558 €	1 107 €
Location scène	53 €	
Location grilles d'exposition	gratuit	

## **POUR TOUS**

Caution à la remise des clés pour les particuliers  
Retenue sur caution si l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à l'état des lieux d'entrée : ménage non fait, dégradations...

500 €

Arrhes à la réservation pour les particuliers :  
Locaux et Extérieurs 50 %

<b>Facturation de la vaisselle manquante :</b>	
Assiette plate	5 €
Assiette creuse	3 €
Assiette à dessert	3 €
Tasse à café	3 €
Soucoupe tasse	2 €
Sucrier	6 €
Pichet	4 €
Petit ramequin	4 €
Couteau économe	2 €
Couteau d'office	11 €
Couteau du chef	13 €
Couteau de table	2 €
Fourchette	1 €
Cuillère à soupe	1 €
Cuillère à café	1 €
Cuillère à sauce	5 €
Verre	2 €
Grande gamelle avec couvercle	213 €
Pince à cornichons	5 €
Plat inox	21 €
Saladier en verre	6 €
Soupière en inox	21 €
Louche inox (petite)	16 €
Louche inox (grande)	38 €
Fouet	21 €
Ecumoire	13 €
Araignée (petite)	26 €
Araignée (grande)	43 €
Tire-bouchon	21 €
Planche à pain + couteau	43 €

Pas de location de la sonorisation.

## 7. Tarifs du centre nautique de Locquémeau 2023

Vincent CADREN, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, propose de ne pas augmenter les tarifs du centre nautique votés début 2022 et similaires aux centres nautiques du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### TARIFS CENTRE NAUTIQUE 2023

		5 séances	3 séances	1 séance
Tarifs 2022				
Passeport voile (licence) obligatoire	FFV	11.50	11.50	0
Moussaillons	6-8 ans	140	96	32
Dériveur solitaire Bug-Optimist	8 et +	150	105	35
Dériveur double RS	10 et +	150	105	35
Catamaran 14 Pieds	13 et +	160	114	38
Kayak	10 et +		85	30
Paddle	10 et +		85	30
Scolaire (séance/élève)	Voile	15	<b>24 séances</b>	
	Milieu marin	9		
Groupe + 10 Personnes	Voile	22		
	Kayak	18		
Voile à l'année (hors vacances scolaires)				
<i>hors passeport voile: 11€50</i>	moussaillons	280		
	autres	310		
Voile 1/2 année (hors vacances scolaires)				
<i>hors passeport voile: 11€50</i>	moussaillons	160		
	autres	180		

24 séances :

*Printemps : du 15 mars au 24 juin-soit un total de 12 séances*

*Automne: du 6 septembre au 25 novembre-soit un total de 12 séances*

*Gratuité sur toute participation dans un stage vacances (en fonction des places dispo)*

Location de combinaison à 10€/semaine

- 10% pour les contribuables de la commune sur justificatif.
- 10% à partir du 2ème membre de la même famille (lien de parenté direct : parents, enfants, frères et sœurs) inscrit simultanément à un stage.
- Les réductions ne sont pas cumulables.

### Pour la location simple :

	1 H	3 H
Kayak Solitaire (1 personne)	16 €	25 €
Kayak double (2 personnes)	22 €	30 €
Paddle (1 personne)	16 €	25 €

	Séance (2 h)
Catamaran (2 personnes)	60 € / bateau
RS Zest (2 personnes)	55 € /bateau
Laser Bug (1 personne)	30 €

Les catamarans et les dériveurs ne sont loués que pendant les heures des cours.

### **8. Tarifs du port de plaisance 2023**

Vincent CADREN, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, présente les tarifs 2023 avec une proposition d'augmentation de 5 %. Les coûts d'investissement du port sont essentiellement liés au renouvellement des mouillages, dont les tarifs ont fortement augmenté dû à l'inflation des métaux (bien au-dessus de l'inflation à 6.20%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs du port de plaisance applicables, par mètre de bateau, à compter du 1er janvier 2023, par 13 voix pour et 2 élus ne prennent pas part au vote (Frédéric PERREAU, Françoise PERRIN) :

		Exemple bateau de 5.5 m
- <b>A l'année</b>	40,56 €	223,09 €
- <b>Au mois</b>	19,47 €	107,07 €
- <b>A la semaine</b>	9,74 €	53,59 €
- <b>A la journée</b>	1,72 €	9,47 €

<b>Forfait annuel de stationnement</b> sur la zone du port* de Locquémeau pour les véhicules, leur remorque et / ou leur embarcation légère à moteur	48 €
<b>Forfait mensuel de stationnement</b> sur la zone du port* de Locquémeau pour les véhicules, leur remorque et / ou leur embarcation légère à moteur	21 €

\* La zone du port est entendue au sens large, c'est-à-dire du parking en face du camping jusqu'à la pointe du Séhar.

## **9. Les nouvelles limites administratives du port**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental (autorité portuaire sur les 16 ports départementaux) s'est engagé dans une démarche de mise à jour et géoréférencement des points définissant la limite portuaire de chacun des ports dont il a la gestion.

Les arrêtés fixant les limites actuelles datant des années 70, il s'avère indispensable de redéfinir les points de ses limites en fonction de l'évolution des constructions et des parcelles cadastrales actuelles, mais aussi de l'évolution des usages.

La principale modification concerne l'intégration du parking, aujourd'hui largement utilisé pour le stockage des annexes.

*Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il souhaite réglementer le stationnement au port. Il aimerait que quatre places de stationnement soient réservées aux pêcheurs en haut du quai.*

*V.Cadren répond que c'est une bonne idée, même s'il y a trois pêcheurs par bateau, et quatre bateaux au total, il faudrait prévoir ainsi plus de stationnements.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications et géoréférencements des limites administratives portuaires départementales du plan ci-joint.

- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

## **10. Convention du boulodrome**

Monsieur le Maire présente une convention destinée aux associations souhaitant investir le boulodrome.

*F. Perrin s'interroge sur le fait de ne pas demander aux associations une participation aux fluides.*

*M. Le Maire répond qu'aucune demande n'est faite en ce sens pour l'utilisation du stade Louis Corson et la salle Louis Cado.*

*P. Jorand rappelle qu'il n'y a pas de chauffage, uniquement de l'électricité et de l'eau.*

*F. Perrin se demande si la Préfecture ne s'est pas trompée au sujet de la capacité maximale de 99 personnes que peut accueillir le boulodrome compte tenu de l'unique toilette.*

*M. Le Maire répond qu'il s'en remet au classement de la Préfecture, en 5<sup>ème</sup> catégorie (salle de sport couverte) avec une capacité maximale de 99 personnes.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention du boulodrome ci-jointe,

- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention destinée aux associations souhaitant investir le boulodrome.

## **11. Appels à projets DETR et DSIL 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite présenter le projet de réhabilitation/extension de l'école maternelle pour la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 et la rénovation énergétique de la mairie pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement pour la réhabilitation/extension de l'école maternelle et la création d'une chaufferie à bois pellets :

### **DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023**

<b>Dépenses</b>	
Estimatif des travaux par Laab Fauquert	770 500 €
Maîtrise d'œuvre	76 665 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage LTC	23 762.45 €
Etudes, diagnostics, relevé topographique	21 572.55 €
Location des algecos	60 000 €
<b>Total HT</b>	<b>952 500 € HT</b>

<b>Recettes</b>	
<b>DETR</b>	285 750 €
<b>30 % de 952 500 €</b>	
DSIL (obtenue)	100 000 €
Région Bretagne (en cours)	171 952 €
Département (en cours)	100 000 €
SDE	inconnu
Programme Oreca	
Autofinancement commune	294 798 €
<b>Total HT</b>	<b>952 500 € HT</b>

- SOLLICITE pour la réhabilitation/extension de l'école maternelle et la création d'une chaufferie à bois pellets le meilleur financement possible de l'Etat, au titre de la DETR (équipement scolaire) au taux de 30% sur un montant de 952 500 € HT soit une subvention possible de 30 000 €.

### **DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement pour la rénovation énergétique de la mairie :

<b>Dépenses</b>	
Travaux	100 000 €
<b>Total HT</b>	<b>100 000 €</b>

<b>Recettes</b>	
DSIL 30 % de 100 000 €	30 000 €
DETR 2022	20 000 €
SDE Programme Oreca	inconnu
Autofinancement commune	50 000 €
<b>Total HT</b>	<b>100 000 €</b>

- SOLLICITE pour la rénovation de la mairie le meilleur financement possible de l'Etat, au titre de la DSIL au taux de 30% sur un montant de 100 000 € HT soit une subvention possible de 30 000 €.

## **12. Ligne de trésorerie pour le budget de la commune**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal prend les décisions suivantes concernant le renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie à la **Caisse d'Epargne** :

### Article 1<sup>er</sup> :

La commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU décide de recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant maximum de 300 000 euros (trois cent mille euros) pour pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie en renouvelant auprès de la Caisse d'Epargne une convention d'ouverture de crédit dans les conditions ci-après définies :

Montant : 300 000 euros

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : **0.39 %** (facturation trimestrielle des intérêts)

Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté

Commission de non-utilisation : 0.10 %

### Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de crédit de trésorerie correspondant et à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements de fonds prévus dans les conditions d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

*F. Perrin aimerait connaître le niveau d'utilisation de la ligne de trésorerie.*

*M. Le Maire répond que les informations lui seront transmises ultérieurement.*

## **13. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2022 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 pour la commune et le port de plaisance**

Vu la loi n°96.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,

Vu l'instruction codificatrice N°96-078 M14 du 1<sup>er</sup> août 1996,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu la délibération du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Trédrez-Locquémeau,

Vu la délibération du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget du port de plaisance de la commune de Trédrez-Locquémeau,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit,

jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement du budget de la commune de Trédrez-Locquémeau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget principal de la commune de Trédrez-Locquémeau :

<b>BUDGET PRINCIPAL (M14) T.T.C.</b>		
<b>Objet</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant maximum</b>
Immobilisations incorporelles	20	<b>3 015 €</b>
Subventions d'équipement versées	204	<b>43 058 €</b>
Immobilisations corporelles	21	<b>110 503 €</b>
Immobilisations en cours	23	<b>146 538 €</b>

- DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget du port de plaisance :

<b>BUDGET DU PORT DE PLAISANCE</b>		
<b>Objet</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant maximum</b>
Immobilisations corporelles	21	<b>7 775 €</b>

#### **14. Décision modificative n° 2**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, à voter le virement de crédits vers les chapitres 12 et 65, des chapitres suivants :

- 11, article 60633 fourniture de voirie
- 11, article 615231 voiries
- 022, article 022 dépenses imprévues

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	65	65541		HCS	Contrib fonds compens.		2 200,00
D	F	65	6574		HCS	Subventions de fonctionnement aux associations		6 300,00
D	F	65	6531		HCS	Indemnités élus		2 500,00
D	F	012	6411		HCS	PERSONNEL TITULAIRE		14 000,00
							Total	25 000,00 €

  

CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	011	60633		HCS	Fournitures de voirie		-5 000,00
D	F	011	615231		HCS	Voiries (par entreprise)		-10 000,00
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues		-10 000,00
							Total	-25 000,00 €

### 15. Subvention à l'école

Monsieur le Maire présente au conseil les demandes de subventions du directeur de l'école :

-Pour un projet de séjour en Normandie sur le thème de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale (classe de CM1/CM2)

-Pour un projet de classe de mer à Fréhel (classe de CE1/CE2).

Le budget global est de 8 520 €. Une subvention à hauteur de 4 000 € est sollicitée auprès de la commune.

-5 séances de voile pour les élèves de CE2

-Découverte du milieu marin pour les enfants de maternelle au CE1.

Le budget global est de 1 680 €. Une subvention à hauteur de 560 € est sollicitée, correspondant au 1/3 des prestations, les deux autres tiers étant pris en charge par l'Amicale de l'école.

*Le conseil municipal s'interroge sur le programme de la classe de mer étant une commune littorale avec un centre nautique. Quelle serait la plus-value pour les enfants ?*

*V. Cadren se questionne sur l'absence de participation de la classe de CM1/CM2 dont les enfants ont eu une sensibilisation l'an passé en CE2. Il regrette que le professeur/directeur de l'école ne saisisse pas l'opportunité d'approfondir les notions et de consolider leurs connaissances. L'objectif de la municipalité consiste à enseigner et à sécuriser la pratique de la voile, faciliter l'accessibilité à la mer, annihiler l'appréhension de l'eau, ainsi que sensibiliser à l'environnement et au patrimoine maritime. L'école est tournée vers la terre, non pas vers la mer, et ne participe pas suffisamment à la dynamique du développement du centre nautique.*

*M. Le Maire souligne l'importance de savoir nager et de savoir faire de la voile à la sortie de l'école primaire.*

Le conseil municipal,

- DEMANDE le report de la délibération dans l'attente d'informations supplémentaires sur le programme de la classe de mer.

## **16. Subvention à la Société de chasse de Trédrez-Locquémeau**

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, le conseil avait souhaité reporter la demande de subvention. Depuis les élus ont rencontré les membres de l'association afin de connaître et de communiquer sur les jours de battues organisées sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre (Cécile DUVAL-BLAIZE) et 3 abstentions (Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN),

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 231 € à la société de chasse de Trédrez-Locquémeau.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget 2022– article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

## **17. Subvention à l'association 20 000 docs sur la Terre**

Elsa BRIAND, adjointe déléguée à l'animation, à la vie citoyenne et à la communication, présente la nouvelle association au conseil municipal, dont l'objectif consiste à promouvoir, sensibiliser, former un large public plus particulièrement au cinéma, grâce à la diffusion régulière de films, à la création d'un ciné-club, à la mise en place d'ateliers sténopé, à des propositions d'ateliers d'éducation à l'image et de création artistique autour de la pratique audiovisuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 200 € à l'association nouvellement créée 20 000 Docs sur la Terre.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget 2022– article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

## **18. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

Le Maire a informé, comme chaque année, l'assemblée des dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire a proposé à l'assemblée, après avis favorable de principe du **Comité Technique le 5 décembre 2022**, les ratios d'avancement de grade pour la commune de Trédrez-Locquémeau :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>RATIO (%)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<i>Tous les grades présents dans la collectivité</i>	<i>100%</i>	<i>2022-2026</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité jusqu'en 2026.

## **19. Modification du tableau des effectifs**

*Considérant l'avis favorable du comité technique sur les ratios d'avancement de grade,*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer :

-Les grades d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite aux avancements de grade de Frédéric Le Roux et Carl Robert (réussite de leur examen professionnel),

-Le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'avancement de grade par ancienneté de Marie-Pierre Quemper-Brichet,

-Le grade d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avancement de grade par ancienneté de Laëtitia Corre,

-Le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'avancement de grade par ancienneté de Katell Perennou.

-MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1er janvier 2023 :

### **Service administratif :**

- 1 Attaché Territorial TC 35/35  
(vacant dans l'attente d'une nomination)

- 2 Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe TC 35/35

- 1 Adjoint administratif territorial TC 35/35

- 1 Adjoint administratif territorial TNC 22.70/35

### **Service technique**

- 1 Agent de Maîtrise principal TC 35/35

- 2 Agents de Maîtrise TC 35/35

- 3 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe TC 35/35

- 1 Adjoint Technique Territorial TC 35/35

### **Service école**

- 2 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'école TNC 29/35

- 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe TC 35/35

- 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (ménage) TNC 24,5/35

- 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (cantine et ménage) TNC 14/35

## **20. Motion pour le pont aval de Lannion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre (Elise BUREAU, Françoise PERRIN),

Depuis quelque temps se développe une campagne publique contre le projet de construction d'un pont aval sur le Léguer à Lannion.

Nous voulons faire le point sur ce dossier, en rappeler les arguments, afin de prendre position définitivement au sujet de cette infrastructure majeure pour le Trégor.

L'utilité du projet de 4<sup>e</sup> pont à Lannion est reconnue depuis longtemps.

Ce projet a été approuvé dès la fin des années 2000 par le Conseil Communautaire de Lannion Trégor Agglomération. Il a été intégré au premier projet de territoire approuvé en 2010.

La Ville de Lannion l'a elle-même approuvé par plusieurs délibérations et a modifié son P.L.U. pour permettre l'implantation du pont au bas de l'avenue de la Résistance.

Lors des révisions successives du Projet de Territoire de Lannion Trégor Communauté, la nécessité de construire ce pont a été constamment réaffirmée par les Conseils Communautaires qui se sont succédés à chaque nouvelle extension du périmètre de la Communauté et à chaque nouvelle élection municipale.

Rappelons les arguments qui justifient dès l'origine la construction de ce pont :

- Relier rapidement le sud-ouest du territoire de la Communauté, c'est-à-dire le canton de Plestin-les-Grèves à la zone industrielle de Pégase et à la Côte de Granit Rose. Le pont faciliterait en particulier la circulation des salariés des entreprises de Lannion habitant les communes du sud-ouest ;
- Favoriser le développement de la zone artisanale et commerciale de Bel-Air qui peine à se remplir ;
- Eviter une importante circulation de passage en centre-ville de Lannion, en particulier de poids-lourds, ce qui diminuera l'encombrement de certaines rues commerciales ;
- Faciliter l'intégration au centre-ville de Lannion des quartiers de la Rive Gauche et de Nod-Uhel.

Le projet de pont aval de Lannion, qui se situe à l'intersection de deux routes départementales, a été adopté par le Conseil Départemental. Il a été intégré à son Schéma Départemental d'Aménagement Routier, ce qui signifie en particulier un engagement financier de 50% du coût des études et de 30% de celui des travaux.

Enfin, le 30 juin 2021, le projet de territoire Cap 2040 a réaffirmé la nécessité de construire le pont Aval de Lannion : c'est l'objectif 36 de notre feuille de route.

Il faut préciser que le projet de pont a été amélioré en prenant en compte la demande de l'association Trégor-Bicyclette, d'y intégrer une voie cyclable. Le surcoût de 1,2 M€ a été adopté et un financement spécifique de 0,625 M€ a été obtenu de l'Etat.

D'autre part, si le coût total du projet, 15 M€ HT environ, peut paraître élevé, il est largement partagé avec le Conseil Départemental qui apportera environ 5 M€. Il a aussi obtenu des financements publics : à ce jour 0,6 M€. Le solde du coût de cette infrastructure, entre 9 et 10 M€ pourra être financé par emprunt à très long terme, sur 50 années environ, soit 200.000€/an de remboursement, ce qui est tout à fait supportable pour LTC. Et il ne générera quasiment aucun coût de fonctionnement.

On peut aussi noter que l'évolution des moyens de transport vers de plus en plus d'électrique ne favorisera pas la diminution annoncée par certains de la circulation automobile, au contraire. L'automobile à motorisation électrique ou à hydrogène va devenir le moyen de transport bien adapté aux déplacements dans notre territoire. Il doit donc bénéficier d'infrastructures adaptées au développement du Trégor.

Le projet de pont aval a été un temps suspendu pour examiner un autre projet de désenclavement de Lannion, celui du contournement sud de Lannion. Cet autre projet permettrait de relier la route de Morlaix (à Bel-Air) à celle de Plouaret (à Quillery en Ploubezre) et à celle de Guingamp (à Boutil). Ce contournement permettrait aussi de rejoindre ensuite le contournement « est » vers Perros-Guirec. Un autre avantage serait de désenclaver l'hôpital situé à Kergomar en fond d'impasse derrière la gare de Lannion.

Mais cet autre projet, nettement plus coûteux, a été suspendu. La défense d'intérêts particuliers, soutenue par des opposants systématiques à toute infrastructure routière nouvelle, nous a poussé à redonner la priorité au pont aval.

Aujourd'hui, les élus du pôle de Plestin-les-Grèves veulent que ce pont aval soit désormais réalisé dans les meilleurs délais.

De nouveaux arguments rendent cette infrastructure encore plus nécessaire aujourd'hui. Nous nous plaçons résolument dans une perspective de développement économique du Trégor, et donc de sa population. Ce développement du Trégor doit se faire de façon harmonieuse. Malheureusement on observe un transfert de trop nombreux services structurants vers le nord de Lannion. Ainsi, le principal Centre de Secours des Pompiers de Lannion a été transféré à Pégase 5, ce qui dégrade gravement la desserte des secours au sud du territoire. Bientôt c'est la caserne de Gendarmerie qui quittera aussi la Rive Gauche pour Saint-Hugeon... D'autre part, les zones commerciales continuent de se développer de Saint-Marc à Saint-Quay-Perros, renforçant toujours davantage le même pôle géographique. Nous, élus des communes du pôle de Plestin-les-Grèves, demandons que le dossier d'investissement du pont aval sur le Léguer soit réalisé en priorité. Nous souhaitons aussi être associés aux projets d'évolution de la circulation et du stationnement de notre ville-centre, Lannion. En effet, nos habitants, concernés directement par les projets en cours d'aménagement du centre-ville, peuvent avoir leur mot à dire. En conclusion, nous demandons que la voix de nos communes rurales soit entendue.

*E. Bureau regrette l'absence de proposition de transport en commun.*

*M. Le Maire indique le projet du pont aval de Lannion est complémentaire des transports en commun et au covoiturage qui sont aussi à développer. La création du pont est une véritable opportunité de développement de l'économie du Trégor, et une incitation à l'installation de nouveaux ménages au sud de Lannion.*

*E. Le Jeune souligne que le projet du pont n'est pas incompatible avec le développement des transports en commun.*

*F. Perrin déplore que Lannion-Trégor Communauté ait développé le nord de Lannion.*

*M. Le Maire rétorque que c'est complètement faux. Pégase 5 existe depuis 1960 et était largement en friche. Lannion-Trégor Communauté a impulsé la venue d'entreprises dans le but de développer l'économie et l'industrie à Lannion. LTC a par ailleurs proposé la création du parc d'exposition à Bel Air, auquel le Maire de Ploulec'h s'est opposé.*

*F. Perrin dit que le temps passé dans les transports est moindre, qu'il est regrettable de saccager une belle zone pour créer un pont dont l'utilité n'est pas démontrée.*

*J.M Vanderplancke explique que le pont serait une solution pour réduire la pollution puisque le fait de rester dans les bouchons 10 minutes, de s'arrêter et de redémarrer continuellement est source de forte pollution. Avec le pont, les bouchons seront évités ou réduits et la pollution aussi. Il indique également que toutes les communes qu'il connaît qui ont fait le pari de supprimer les voitures du centre-ville sont gagnantes à condition de faire des parkings en périphérie. Cela permettra au centre-ville de Lannion de revivre et aux touristes de revenir. De plus, il trouve que le pont s'intègre parfaitement au paysage.*

*M. Le Maire indique que la circulation est dense, créant ainsi plus de pollution. Le pont permettrait de supprimer le passage de voitures en centre-ville, favoriserait la diminution de la pollution et souligne l'attention portée sur la belle intégration du pont dans son environnement.*

*V. Cadren pense que le pont permet de rééquilibrer les flux et fluidifier la circulation.*

*M. Lebon souligne, de par son expérience professionnelle dans la location et la vente immobilière, le fait que les habitants de la rive gauche se plaignent des nombreux bouchons, une problématique qui pourrait être résolue par le pont.*

*E. Briand indique que les bouchons n'est pas l'argument principal.*

*F. Perreau, membre de la commission n° 4 de LTC Transports en commun, informe de la complexité de mettre en place des transports en commun sur notre territoire. Des solutions alternatives existent développant le covoiturage comme « Klaxit ».*

*P. Jorand rappelle que la voiture permet de rester indépendant, et que l'on a surtout besoin aujourd'hui d'une énergie « propre ». Il souligne également que si le pont est réalisé, il faut le faire le plus rapidement possible, car les prix vont continuer d'augmenter au regard de l'inflation des coûts des matériaux.*

*M. Le Maire souligne que c'est une question d'urbanisation de notre territoire.*

*C. Duval-Blaize pense que le pont sauverait le cœur de ville de Lannion.*

*P. Jorand demande si quelqu'un connaît la date de création des ponts actuels ?*

*M. Le Maire répond que les ponts de Kermaria et St Anne sont anciens et celui de Viarmes a été construit dans les années 1980. Beaucoup de villes se sont dotées de viaducs pour passer d'une rive à l'autre comme Morlaix, St Brieuc mais pas Lannion. D'autres projets ont été étudiés comme « la rocade sud », mais n'ont pas vu le jour pour des raisons environnementales.*

## **20. Centre nautique de Locquémeau : remboursement de personnel entre budgets**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-FIXE le remboursement de rémunérations entre le budget principal de la commune et le budget du centre nautique pour l'année 2022 à 50 000 €, correspondant à 1 an de rémunération du responsable, 2 mois de rémunération de la monitrice, 160 heures de rémunération de la secrétaire, ½ mois de l'agent administratif en charge de la comptabilité ainsi que les frais d'affranchissements à hauteur de 190 €.

## **21. Avenant à la délibération sur la régie du centre nautique de Locquémeau**

Le responsable du centre nautique propose d'encaisser les Pass'sport, coupons sport attribués par l'Etat en fonction des revenus (allocation de rentrée sportive) afin de participer au financement d'une inscription dans une association sportive.

Actuellement la délibération du 03.02.2022 prévoit les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques, chèques vacances, cartes bancaires, virements et paiement en ligne par internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE l'encaissement des Pass'sport par la régie du centre nautique de Locquémeau.

**Séance levée à 23h10.**